

Fiche de données de sécurité

Norme de communication à l'égard des matières dangereuses de l'OSHA 29 CFR 1910.1200.
Rédigée conformément au SGH Rév 3.

Date de révision : Version initiale

Date

d'édition : 24 avril 2015

Nom du produit : Fluide d'étalonnage

SECTION 1 : Identification

Identifiant du produit : Fluide d'étalonnage.
Synonymes : Aucun.
Code du produit : Fluide d'étalonnage.
FDS numéro : CGF002
Utilisation recommandée : Lubrification hydraulique.
Restrictions recommandées : Aucune connue.

Informations sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur :

Nom de la société : SPX Hydraulic Technologies.
Adresse de la société : 5885 11th Street
Rockford, IL 61109
Téléphone de la société : Heures d'ouverture (lundi - vendredi)
8h00 - 17h00 (HNC)
(815) 874-5556
Nom du contact de la société : Service EHS
Numéro de téléphone d'urgence : Numéros d'urgence 24/24 INFOTRAC :
États-Unis, Canada, Puerto Rico (800) 535-5053.
International (352) 323-3500.

SECTION 2 : Identification du/des danger(s)

Classification du produit chimique conformément au paragraphe (d) de §1910.1200 :

Dangers physiques

Aucun danger physique pour ce produit.

Dangers pour la santé

Corrosion/irritation cutanée, catégorie 2.

Danger en cas d'aspiration, catégorie 1.

Dangers pour l'environnement

Aucun danger environnemental pour ce produit.

Terme de mise en garde SGH : DANGER.

Mention(s) de danger SGH : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Provoque une irritation cutanée.

Symbole(s) de danger SGH :



Conseil(s) de prudence SGH :

Prévention : Se laver soigneusement les mains après manipulation du produit.
Porter de gants de protection.

Intervention : En cas d'ingestion : Appeler immédiatement un centre antipoison / un médecin / un docteur.
En cas de contact cutané : Laver abondamment à l'eau et au savon.
En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin.
Ne PAS provoquer de vomissements.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Stockage : Garder sous clé.

Mise au rebut : Mise au rebut des contenus/conteneurs dans un centre de traitement et d'élimination approprié conformément aux lois et règlements en vigueur.

Danger(s) non classifié(s) ailleurs (DNCA) :

Provoque une nécrose en cas d'injection dans/sous la peau.
Délipidation de la peau. Un contact prolongé ou répété peut dessécher la peau et entraîner une irritation.

Concentration des composants de toxicité aiguë inconnue :

Sans objet.

SECTION 3 : Composition / informations sur les composants

Substance

Nom chimique	Concentration (% en poids)	N° CAS
Huile minérale blanche (pétrole)	99 - 100	8042-47-5

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

Description des mesures nécessaires :

Inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, le personnel qualifié doit pratiquer la respiration artificielle ou administrer de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin si les symptômes sont sévères ou s'ils persistent. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter immédiatement un médecin. Maintenir les voies aériennes ouvertes. Desserrer tout article vestimentaire serré tel que col, cravate, ceinturon ou ceinture.

Contact avec la peau : Laver la peau abondamment avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant reconnu pour la peau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Contacter un médecin si des symptômes apparaissent. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Nettoyer les chaussures avant de les réutiliser.

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer de rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin.

Ingestion : Consulter immédiatement un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. En cas d'ingestion de la matière et si la victime est consciente, faire boire de l'eau en petites quantités. Arrêter si la personne exposée se sent mal car les vomissements peuvent être dangereux. Danger en cas d'aspiration. Peut pénétrer dans les poumons et provoquer des lésions. Ne pas provoquer de vomissements. En cas de vomissement, tenir la tête basse afin d'éviter la pénétration de vomissures dans les poumons. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter immédiatement un médecin. Maintenir les voies aériennes ouvertes. Desserrer tout article vestimentaire serré tel que col, cravate, ceinturon ou ceinture.

Symptômes / effets les plus importants, aigus et différés : En cas de pénétration de matière dans les poumons, les signes et symptômes peuvent se présenter sous forme de toux, étouffement, respiration sifflante, difficultés à respirer, congestion thoracique, essoufflement et/ou fièvre. L'apparition de symptômes respiratoires peut n'intervenir que plusieurs heures après l'exposition. L'ingestion peut provoquer des nausées, vomissements et/ou diarrhées.

Indication d'obligation de prise en charge médicale immédiate et de traitements

particuliers : Traitement symptomatique. Contacter immédiatement le centre antipoison en cas d'ingestion ou d'inhalation en grandes quantités. Aucun traitement particulier exigé. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser un produit chimique sec, du CO₂, une mousse résistant à l'alcool ou de l'eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jets d'eau.

Dangers particuliers résultant du produit chimique : Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, la pression augmente, entraînant un risque éventuel d'éclatement du conteneur. Les produits de décomposition peuvent comprendre le dioxyde de carbone et le monoxyde de carbone.

Précautions et équipements de protection spéciaux pour les pompiers : Isoler rapidement le lieu en évacuant toutes les personnes des environs immédiats de l'incident en cas d'incendie. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.

Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque complet à pression positive.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Pour les non-secouristes :

Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les zones environnantes. Empêcher le personnel non indispensable et non protégé de pénétrer dans la zone. Ne pas toucher le produit déversé, ni marcher dedans. Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation inadéquate. Revêtir un équipement de protection personnelle approprié.

Pour les secouristes :

Si des vêtements spécialisés sont nécessaires pour traiter le déversement, prendre note des informations mentionnées à la Section 8 relative aux matériaux adaptés et inadaptés. Se référer également aux informations mentionnées dans la section « Pour les non-secouristes ».

Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage :

Déversement faible :

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Éloigner les conteneurs de la zone de déversement. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si insoluble dans l'eau, absorber avec une substance inerte sèche et placer dans un conteneur à déchets approprié. Faire enlever par une entreprise agréée pour l'élimination des déchets.

Déversement important :

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Éloigner les conteneurs de la zone de déversement. Approcher la fuite en amont du rejet. Empêcher l'entrée dans les égouts, cours d'eau, caves ou zones confinées. Nettoyer les déversements dans une usine de traitement des effluents ou en procédant de la manière suivante : Contenir les déversements et les ramasser à l'aide de matériaux absorbants non combustibles tels que le sable, la terre, la vermiculite ou la

terre de diatomées, et les placer dans des conteneurs en vue de leur élimination conformément aux réglementations locales en vigueur (voir Section 13).

Faire enlever par une entreprise agréée pour l'élimination des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes dangers que le produit déversé. Note : voir Section 1 pour les informations relatives aux numéros d'urgence et Section 13 pour le traitement des déchets.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Porter un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas avaler. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards. Conserver dans le conteneur d'origine ou dans un conteneur de substitution approuvé et fabriqué à partir d'un matériau compatible, tenu hermétiquement fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides contiennent des résidus de produit et peuvent être dangereux. Ne pas réutiliser les conteneurs.

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et le visage avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et les équipements de protection contaminés avant de pénétrer dans les espaces de restauration. Voir également Section 8 pour des informations supplémentaires relatives aux mesures d'hygiène.

Conditions d'un stockage sûr, dont toute incompatibilité éventuelle : Stocker conformément à la réglementation locale. Conserver dans le conteneur d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Ne pas entreposer avec de la nourriture et des boissons et maintenir à l'écart de toute matière incompatible (voir Section 10). Garder sous clé. Le conteneur doit rester fermé et scellé jusqu'à utilisation. Les conteneurs ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale pour éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination de l'environnement.

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / protection individuelle

Paramètres de contrôle :

Limites d'exposition professionnelle :

Composant dangereux selon la norme américaine OSHA (29 CFR 1910.1200) :		
Limites d'exposition admissibles		
Substance	LEA-MPT (8 heures)	LEA-LECT (15 min)
Brume d'huile minérale	5 mg/m ³	Pas de données disponibles

Valeurs limites d'exposition selon l'association américaine ACGIH

Substance	VL--MPT (8 heures)	VTL-TLV- LECT (15 min)
Huile minérale blanche (pétrole)	5 mg/m ³ (fraction inhalable)	Pas de données disponibles

Directives de l'institut américain NIOSH		
Substance	LER - MPT	LECT
Brume d'huile minérale blanche	5 mg/m ³	10 mg/m ³

Contrôles techniques appropriés : Aucune ventilation particulière exigée. Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition de l'opérateur aux contaminants en suspension dans l'air. Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres contrôles techniques afin de maintenir l'exposition de l'opérateur en deçà des limites recommandées ou légales.

Contrôles d'exposition à l'environnement : Il convient de contrôler les émissions provenant de systèmes d'aération et de traitement du matériel afin de s'assurer qu'elles respectent les exigences de la législation sur l'environnement. Dans certains cas, des épurateurs, filtres ou modifications d'ordre technique des équipements de traitement sont nécessaires afin de ramener les émissions à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle telles que les équipements de protection individuelle :

Protection des yeux / du visage : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire lorsqu'une évaluation des risques l'exige afin d'éviter toute exposition à des projections de liquides, brumes, gaz ou poussières. En cas de contact possible, la protection suivante doit être portée, à moins que l'évaluation n'indique un niveau de protection plus élevé : lunettes de sécurité pourvues de protections latérales.

Protection de la peau et des mains : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques, conformes à une norme approuvée, est obligatoire à tout moment lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques l'exige. En fonction des paramètres définis par le fabricant de gants, lors de l'utilisation, vérifier que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il faut noter que la durée de percée des matériaux des gants peut être différente selon le fabricant. Dans le cas de mélanges comprenant plusieurs substances, le temps de protection des gants ne peut être estimé de manière précise.

Les équipements de protection individuelle pour le corps doivent être choisis selon la tâche à accomplir et les risques impliqués et ils doivent être approuvés par un spécialiste avant toute manipulation du produit.

Protection respiratoire : Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air, parfaitement ajusté et conforme aux normes de l'OSHA 29 CFR 1910.134 et 29 CFR 1926.103 si une évaluation des risques l'exige.

L'appareil de protection respiratoire doit être choisi selon les niveaux d'exposition connus ou prévus, les dangers du produit et les limites de fonctionnement sécurisé de l'appareil de protection respiratoire retenu.

Autres : Les mesures supplémentaires de protection de la peau et les chaussures appropriées doivent être choisies selon la tâche à accomplir et les risques impliqués et elles doivent être approuvées par un expert avant toute manipulation du produit.
Se laver soigneusement les mains, les avant-bras et le visage après la manipulation de produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'utiliser les toilettes, ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Des techniques appropriées doivent être utilisées afin de retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Prévoir des postes de lavage oculaire et des douches de sécurité à proximité des postes de travail.

Dangers thermiques : Pas de données disponibles.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique :	Liquide. (Liquide visqueux).
Forme :	Liquide. (Liquide visqueux).
Couleur :	Transparent, incolore.
Odeur :	Légère, hydrocarbure.
Seuil olfactif :	Non disponible
pH :	Non disponible
Point de fusion / point de congélation :	Non disponible
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition :	252,22 à 278,33 °C (486 à 533 °F)
Point d'éclair :	Coupelle fermée : 117,22 °C (243 °F) [Pensky-Martens.]
	Coupelle ouverte : >115 °C (>239 °F)
Taux d'évaporation :	Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non disponible
Limites supérieures/ inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	
Limite d'inflammabilité - inférieure % :	Non disponible
Limite d'inflammabilité - supérieure %) :	Non disponible
Limite d'explosivité - inférieure %) :	Non disponible
Limite d'explosivité - supérieure %) :	Non disponible
Pression de vapeur :	Non disponible
Densité de vapeur :	Non disponible
Densité relative :	0,818
Solubilité(s) :	Insoluble dans l'eau froide et l'eau chaude.
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	>6.
Température d'auto-inflammabilité :	260 à 371 °C (500 à 699,8 °F)
Température de décomposition :	Non disponible
Viscosité :	Cinématique (40 °C (104 °F): 0,0289 cm ² /s (2,89 cSt)

Autres informations

Densité API @15,55 °C (60 °F) : 41,3

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

Réactivité : Aucune donnée de test spécifique associée à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants

Stabilité chimique : Stable

Réactions dangereuses éventuelles : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.

Matières incompatibles : Aucune donnée spécifique.

Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune décomposition dangereuse ne devrait se produire.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables :

Inhalation : L'inhalation est une voie d'exposition probable.

Ingestion : L'ingestion est une voie d'exposition probable.

La peau : Le contact avec la peau est une voie d'exposition probable.

Les yeux : Le contact avec les yeux est une voie d'exposition probable.

Symptômes associés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :

Les symptômes éventuels sont les suivants : irritation, sécheresse et gerçure de la peau, nausées ou vomissements.

Effets différés et immédiats et effets chroniques dus à une exposition à court ou long terme :

Aucun connu.

Toxicité aiguë :

Informations sur le produit / les composants :

Substance	Type de test (espèce)	Valeur
Huile minérale blanche (pétrole)	LD ₅₀ orale (rat)	>5000 mg/kg
	LD ₅₀ cutanée (lapin)	>2000 mg/kg
	LC ₅₀ inhalation (rat)	Pas de données disponibles

- Corrosion / irritation cutanée :** Selon les informations disponibles sur les composants connus, il faut s'attendre à ce que le produit provoque une irritation cutanée.
- Lésions oculaires graves / irritations oculaires :** Selon les informations disponibles sur les composants connus, le produit ne devrait pas provoquer de lésions oculaires ou d'irritations oculaires.
- Sensibilisation respiratoire :** Selon les informations disponibles sur les composants connus, le produit ne devrait pas provoquer de sensibilisation respiratoire.
- Sensibilisation cutanée :** Selon les informations disponibles sur les composants connus, le produit ne devrait pas provoquer de sensibilisation cutanée.
- Mutagénicité sur les cellules germinales :** Selon les informations disponibles sur les composants connus, le produit ne devrait pas être mutagène.
- Cancérogénicité :** Aucune information n'est disponible sur le mélange, néanmoins aucun des composants n'est répertorié dans le rapport sur les substances cancérogènes (dernière édition) du National Toxicology Program (NTP) ou n'a été reconnu potentiellement carcinogène dans les monographies (dernière édition) du Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) ou par l'OSHA.
- Toxicité de reproduction :** Selon les informations disponibles sur les composants connus, le produit ne devrait pas entraîner de toxicité pour la reproduction.
- Toxicité pour certains organes cibles - Exposition unique :** Selon les informations disponibles sur les composants connus, le produit ne devrait pas entraîner de toxicité pour certains organes cibles après une exposition unique.
- Toxicité pour certains organes cibles - Exposition répétées :** Selon les informations disponibles sur les composants connus, le produit ne devrait pas entraîner de toxicité pour certains organes cibles après des expositions répétées ou prolongées.

Danger en cas d'aspiration : Selon les informations disponibles, l'huile minérale blanche (pétrole) provoque des aspirations dans les poumons en cas d'ingestion ou de vomissements, ce qui peut entraîner une pneumonite pouvant être mortelle. Le produit peut donc être un danger en cas d'aspiration.

Informations supplémentaires : Pas de données disponibles

SECTION 12 : Informations écologiques

Écotoxicité :

Informations les composants :

Substance	Type de test	Espèces	Valeur
Huile minérale blanche (pétrole)	CSEO	Poisson	CSEO long terme ≥ 1000 mg/L (28d) CSEO court terme ≥ 100 mg/L (28d)
	CSEO	Invertébré	CSEO long terme ≥ 1000 mg/L (21d) CSEO court terme ≥ 100 mg/L (48h)
	CSEO	Algues	CSEO ≥ 100 mg/L (72h)

Persistance et dégradabilité : Non disponible.
Potentiel de bioaccumulation : Log $P_{ow} > 6$. Potentiel = élevé.
Mobilité dans le sol : Coefficient de partage sol/eau (K_{oc}) - Non disponible.
Mobilité en général : Non disponible.
Autres effets néfastes : Non disponible.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

Instructions relatives à l'élimination :

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets.

L'élimination de ce produit, des solutions et des sous-produits doit respecter en permanence les exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets ainsi que les exigences des autorités locales. Faire enlever les produits excédentaires et non recyclables par le biais d'une entreprise agréée pour l'élimination des déchets. Les déchets non traités ne doivent pas être rejetés dans les égouts à moins qu'ils ne répondent entièrement aux exigences de l'ensemble des autorités compétentes.

Les emballages des déchets doivent être recyclés. L'incinération et l'enfouissement doivent être envisagés uniquement lorsque le recyclage n'est pas possible. La matière et son conteneur doivent être éliminés en prenant toutes les précautions d'usage. Prendre les précautions nécessaires lors de la manutention de conteneurs vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent contenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matières déversées, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les canalisations de drainage et les égouts.

Non réglementé par la loi RCRA.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Transport routier DOT : Non réglementé.
Transport aérien IATA : Non réglementé.
Transport maritime IMDG : Non réglementé.

Dangers pour l'environnement : N°

:

Guide nord-américain des mesures d'urgence (NAERG) : Non disponible.

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Transport au sein des locaux de l'utilisateur : Toujours transporter dans des conteneurs fermés en position verticale et sécurisés. S'assurer que les personnes effectuant le transport du produit connaissent la procédure à suivre en cas d'accident ou de déversement.

SECTION 15 : Informations réglementaires

États-Unis :

Réglementations fédérales des États-Unis : Cette FDS est conforme à l'OSHA, 29 CFR 1910.1200. Le produit est dangereux selon l'OSHA.

Loi TSCA sur le contrôle des substances toxiques – Cette matière est répertoriée ou exclue.

Loi SARA de 1986, sur la ré-autorisation et la modification du fonds spécial, Titre III Sections 302, 311, 312 et 313 :

Article 302 - Aucun produit chimique présent dans cette matière n'est sujet aux exigences de déclaration de la loi SARA, titre III, article 302.

Liste CERCLA des substances dangereuses, 40 CFR 302.4 : Ce produit contient des produits chimiques figurant sur la liste CERCLA. Composés de zinc (<1%)

Loi sur la qualité de l'air (Clean Air Act (CAA)), Section 112(r) Prévention de rejet accidentel (40 CFR 68.130) :

Non répertorié

Loi sur la qualité de l'eau (Clean Water Act), Section 311 Substances dangereuses (40 CFR 117.3) : Non répertorié

SARA titre III

section 302 Substances extrêmement dangereuses (40 CFR 355, annexe A) : Non répertorié

Section 311/312 (40 CFR 370) :

Danger immédiat : Oui

Danger différé : Non

Danger d'incendie : Non

Danger lié à la pression : Non

Danger lié à la réactivité : Non

Section 313 Inventaire des rejets toxiques (40 CFR 372) :

Non répertorié

RÉGLEMENTATIONS D'ÉTAT :

Cette FDS contient des données spécifiques relatives à la santé et la sécurité qui sont applicables selon les exigences de l'état. Pour obtenir des informations quant aux exigences réglementaires, il convient de contacter l'agence compétente dans l'état dont vous dépendez.

Proposition 65 de la Californie (Décret d'application de 1986 sur la sécurité de l'eau potable et les substances toxiques de la Californie) : Ce produit ne contient aucune substance actuellement répertoriée dans la liste de l'état de Californie des substances pouvant provoquer des cancers, des malformations congénitales ou autres anomalies de reproduction dans des proportions supérieures à un quelconque niveau de risque important connu, qui exigerait une mise en garde en vertu de cette loi.

Liste du Massachusetts des produits pétroliers et des matières dangereuses : L'huile minérale figure sur la liste du Massachusetts des produits pétroliers et des matières dangereuses.

Liste du Minnesota des matières dangereuses : La brume d'huile minérale figure sur la liste du Minnesota des matières dangereuses.

Liste du New Jersey des substances dangereuses pour l'environnement : L'huile de pétrole figure sur la liste du New Jersey des matières dangereuses.

Liste de la Pennsylvanie des matières dangereuses : La brume d'huile minérale figure sur la liste de la Pennsylvanie des matières dangereuses.

Réglementations internationales

Inventaire européen (EINECS) : Cette matière est répertoriée ou exclue.

Inventaire australien (AICS) : Cette matière est répertoriée ou exclue.

Inventaire chinois (IECSC) : Cette matière est répertoriée ou exclue.

Inventaire japonais : Non défini.

Inventaire coréen : Cette matière est répertoriée ou exclue.

Inventaire malaisien (registre des aspects de l'ESS) : Non défini.

Inventaire néozélandais des produits chimiques (NZIoC) : Cette matière est répertoriée ou exclue.

Inventaire philippin (PICCS) : Cette matière est répertoriée ou exclue.

Inventaire taïwanais (CSNN) : Non défini.

Liste des produits chimiques du tableau I de la Convention sur les armes chimiques :

Non répertoriée

Liste des produits chimiques du tableau II de la Convention sur les armes chimiques :

Non répertoriée

Liste des produits chimiques du tableau III de la Convention sur les armes chimiques

: Non répertoriée

Canada

SIMDUT (Canada) Non contrôlé en vertu de la réglementation du SIMDUT (Canada).

Listes canadiennes

INRP du Canada : Cette matière est répertoriée.

Substances toxiques selon la LCPE : Cette matière n'est pas répertoriée.

Inventaire canadien (LIS) : Cette matière est répertoriée ou exclue.

SECTION 16 : Autres informations

Date de révision : 14 avril 2015

Légende des abréviations :

ETA = Estimation de toxicité aiguë

FBC = Facteur de bioconcentration

SGH = Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

IATA = Association du transport aérien international

IBC = Conteneur pour vrac

IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses

LogP_{ow} = logarithme de partage octanol/eau

MARPOL 73/78 = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, 1973 telle que modifiée par le protocole de 1978. (« Marpol » = pollution marine)

NU = Nations Unies

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ :

À notre connaissance, les informations contenues dans ce document sont exactes. Néanmoins, SPX Hydraulics ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes.

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'adéquation des matières. Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.